

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23006

présenté par  
M. Pajot

-----

**ARTICLE 58**

Supprimer les alinéas 30 à 34.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition des conditions de gestion par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale de la trésorerie des organismes gestionnaires des régimes constitutifs du système universel de retraite ne peut relever d'un dispositif d'ordonnances qui marque l'impréparation de l'Exécutif sur un sujet aussi fondamental pour les Français que la retraite.